Gouffern en Auge

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260710-147_2026-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°147-2026
portant délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Gouffern en Auge en date du 8 juillet 2026 et la délibération n°2026-06-01,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire de Gouffern en Auge en date du 8 juillet 2026 et la délibération n°2026-06-03,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer la bonne administration de la commune, de procéder à certaines délégations de fonction et délégations de signature de Madame le Maire au bénéfice de Mme Laëtitia LEBLOND, 2ème adjoint au maire de la commune nouvelle,

ARRÊTONS

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est accordée à Mme Laëtitia LEBLOND, deuxième adjoint au maire de Gouffern en Auge à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gouffern en Auge

- Gestion et suivi des relations avec les associations,
- Elaboration des propositions de subventions aux associations,
- Suivi et étude des demandes de manifestations,
- Validation des demandes de locations et de mises à disposition des salles des fêtes,
- Préparation de toute modification relative au règlement et/ou procédure de location des salles des fêtes,
- Tout engagement de dépenses relatif aux fonctions précisées ci-dessus dans la limite de 2 000 € HT si les crédits sont prévus au budget.

La présente délégation emporte habilitation à donner toutes signatures utiles se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Flers.

Notifié à l'intéressée le 30/07/2026

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE